



BUDGET 2020 : LES BESOINS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Mémoire de la Table régionale des organismes communautaires
et bénévoles de la Montérégie dans le cadre des consultations
prébudgétaires du Ministre des Finances



30 JANVIER 2020



TABLE RÉGIONALE
DES ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES ET
BÉNÉVOLES DE LA MONTÉRÉGIE

Table des matières

Liste des acronymes	1
À propos de la TROC-Montérégie	2
1- Introduction	3
2- À propos des organismes communautaires	3
2.1 Intervention de première ligne en santé et services sociaux	4
2.2 Complexité et augmentation des besoins	4
3- La consolidation et le développement de l'action communautaire	5
3.1 L'attraction et la rétention de la main-d'œuvre	5
3.1.1 Les salaires	6
3.1.2 Les avantages sociaux	6
3.1.3 Les conséquences	7
3.1.4 Recommandations	8
3.2 L'indexation des subventions à la mission	8
3.2.1 Recommandation	9
3.3 Les coûts des infrastructures	9
3.3.1 Recommandation	9
4- Conclusion	10
Synthèse des recommandations	10

Liste des acronymes

CSMO-ESAC : COMITÉ SECTORIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE – ÉCONOMIE SOCIALE ET ACTION COMMUNAUTAIRE

CTROC : COALITION DES TABLES RÉGIONALES D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

DPJ : DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DANS CE TEXTE)

MTES : MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

RREGOP : RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

RRGCF : RÉGIME DE RETRAITE DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

TROC-M : TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES DE LA MONTÉRÉGIE

À propos de la TROC-Montérégie

La Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie (TROC-M) est issue de la volonté des groupes de se doter d'un espace collectif de défense et de promotion de leurs intérêts dans le cadre de la régionalisation des services de santé et des services sociaux entreprise par le gouvernement en 1992.

Aujourd'hui, notre regroupement compte 255 organismes communautaires autonomes membres œuvrant en santé et services sociaux sur le territoire de la Montérégie. Nos membres sont impliqués dans de nombreux secteurs d'intervention auprès des citoyennes et des citoyens de la région et offrent de nombreuses activités à leur communauté.

La mission de la TROC-M consiste ainsi à favoriser et faciliter la libre circulation de l'information auprès de ses membres, à défendre et promouvoir les intérêts communs des organismes communautaires autonomes et des populations qu'ils desservent, à favoriser la réflexion, la concertation et la prise de position sur les tenants et aboutissants de la santé et des services sociaux aux niveaux local, régional et national, à représenter ses membres auprès de divers interlocuteurs et à offrir un soutien organisationnel et technique à ses membres.

1- Introduction

Par la Politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, intitulée **L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec** « *le gouvernement place les organismes communautaires au centre des pratiques sociales québécoises et reconnaît leur rôle dans le développement social et économique du Québec tout en maintenant leur autonomie et leur pouvoir d'initiative.* »¹ Toutefois, bien que leur rôle soit reconnu, nous constatons que les moyens ne sont pas toujours offerts aux organismes afin de remplir adéquatement leur mission.

Le présent document vise donc à proposer des solutions à mettre en place dès le prochain budget afin d'apporter une réponse aux difficultés liées au développement et à la consolidation des organismes communautaires ; les organismes communautaires sont une grande richesse pour le Québec mais il faut maintenant leur donner les moyens nécessaires pour continuer à soutenir les communautés.

Nous débuterons par une mise en contexte sur le rôle des organismes communautaires au Québec, et nous poursuivrons avec les enjeux soulevés par les organismes de la Montérégie et les recommandations de la TROC-M.

2- À propos des organismes communautaires

Quotidiennement, les organismes communautaires travaillent auprès de milliers de femmes, d'enfants, de jeunes, de personnes âgées et d'hommes. Ils ont été créés par et pour les communautés et ils travaillent dans une perspective de transformation sociale pour plus d'équité et de justice sociale dans notre société. Ils agissent sur les déterminants sociaux de la santé et en amont des problèmes sociaux.

Ces organismes apportent une grande contribution sociale et économique à la société québécoise. Selon le CSMO-ESAC², et tiré du document de consultation de MTESS³ :

¹ Site internet du MTESS. « SACAIS ». <https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp> [29 novembre 2019]

² CSMO-ESAC, Les Repères en économie sociale et en action communautaire, Panorama du secteur et de sa main-d'œuvre, édition 2015, 2015, 52 p.

³ MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE- SACAIS, Vers une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire, Cahier de consultation, p.4

« [Les organismes communautaires] représentent un poids économique de plus de 2 milliards de dollars en budget de fonctionnement, dont 80 % provient de contributions gouvernementales (63 % du provincial, 9 % du fédéral et 8% du municipal). Ces organismes emploient autour de 65 000 travailleuses et travailleurs, majoritairement des femmes, et mobilisent plus de 300 000 bénévoles. »

2.1 Intervention de première ligne en santé et services sociaux

Les organismes communautaires jouent sans l'ombre d'un doute un rôle social très important au Québec. Ils agissent d'abord en amont des problèmes sociaux et en prévention mais, ils font aussi un travail essentiel de première ligne et répondent à des besoins de plus en plus complexes et nombreux, particulièrement dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ), dans le cadre de la Commission Laurent sur la protection de la jeunesse témoignent de ce rôle de première ligne des organismes communautaires et de la nécessité de les financer adéquatement :

« Avant d'arriver aux « soins intensifs », ces enfants auraient dû recevoir des services de première ligne. Mais il y a « des trous dans le filet social », notamment parce que les organismes communautaires, qui pourraient identifier les familles à risque, manquent de financement, déplorent les DPJ. »⁴

2.2 Complexité et augmentation des besoins

Les organismes constatent l'augmentation des besoins et les personnes qui interviennent dans les organismes communautaires le font souvent dans des contextes bien particuliers et de plus en plus complexes. Ces contextes demandent des formations académiques particulières et des formations internes spécifiques.

Voici quelques exemples de la complexité des interventions que l'on retrouve dans les organismes communautaires :

- Intervention auprès d'enfants, de jeunes et d'ânés en situation de vulnérabilité ;
- Intervention dans des cas de crises suicidaires et homicides ;

⁴ Isabelle Ducas, Les directeurs de la protection de la jeunesse critiqués pour leur silence, La Presse, 3 décembre 2019, <https://www.lapresse.ca/actualites/201912/03/01-5252241-les-directeurs-de-la-protection-de-la-jeunesse-critiques-pour-leur-silence.php>

- Intervention avec des personnes en grande détresse psychologique ;
- Intervention auprès des personnes en situation de délinquance ;
- Intervention avec des personnes qui ont subi de multiples traumatismes ;
- Intervention avec des personnes ayant des problèmes de toxicomanie, parfois en situation de sevrage ;
- Intervention auprès de personnes qui combinent plusieurs problématiques ci-haut mentionnées et/ou autres ;
- Etc.

3- La consolidation et le développement de l'action communautaire

Dans une récente enquête de la TROC-M, près de 9 organismes sur 10 soulèvent l'enjeu du manque de financement à la mission globale pour répondre adéquatement à leur mission et l'absence d'une indexation suffisante pour suivre l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'organisme année après année.

Les nouveaux crédits de la dernière année accordés au financement à la mission globale des organismes communautaires ont été loin d'être suffisants pour rattraper l'écart qui s'est creusé au fil des ans entre les besoins financiers des organismes et le financement à la mission globale reçu. L'augmentation du financement à la mission globale est donc un incontournable.

Mais derrière ce manque de financement à la mission, nous avons ciblé trois éléments qui nécessitent des mesures particulières, et ce dès le prochain budget, soit l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre, l'indexation des subventions à la mission et les coûts des infrastructures.

3.1 L'attraction et la rétention de la main-d'œuvre

L'enjeu prioritaire soulevé par les organismes de la Montérégie afin de pouvoir réaliser adéquatement leur mission est celui de l'attraction et de la rétention de la main-d'œuvre. En effet, 9 organismes sur 10 soulignent des difficultés liées à l'attraction et à la rétention de la main-d'œuvre au sein de leurs équipes de travail. Les organismes témoignent de la grande difficulté à attirer du personnel dans leur organisme et de maintenir des équipes de travail stables. Les salaires sont insuffisants et les avantages sociaux souvent inexistant.

3.1.1 Les salaires

Selon une enquête CSMO-ESAC en collaboration avec la CTROC en 2018⁵, le taux horaire moyen pour les intervenantes et les intervenants du milieu communautaire était de 17,06\$ à 19,65\$.

À titre comparatif et selon les données du Conseil du trésor, une technicienne en travail social embauchée dans le réseau public de la santé et des services sociaux gagnerait entre 23,12\$ et 33,61\$⁶. De plus, le salaire horaire moyen en 2018 était, selon l'Institut de la statistique du Québec⁷ de 25,42\$ pour l'ensemble des secteurs d'emploi et à l'échelle du Québec et de 31,60\$ pour les employés du secteur public.

À l'ensemble de ces conditions de travail, on peut aussi ajouter des indexations salariales annuelles très faibles ou trop souvent absentes. Quant aux échelles salariales, on constate qu'elles sont insuffisantes et très précaires.

Pourtant, les postes dans le communautaire requièrent très souvent des formations spécifiques de niveau universitaire ou collégial et le niveau de responsabilité est également très élevé.

L'équité avec des emplois similaires dans le réseau public est bien loin d'être atteinte.

3.1.2 Les avantages sociaux

Les avantages sociaux dans le milieu communautaire sont très inégaux d'un organisme à l'autre et plus souvent qu'autrement, il n'y en a pas ou ils sont très faibles.

Heureusement et à l'initiative de Relais-femmes, le Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes (RRGCF) a été mis sur pied en 2008. On compte aujourd'hui plus de 750 organismes communautaires et plus de 7 800 personnes salariées participantes du milieu communautaire.⁸

⁵ COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE (2018). Enquête salariale des organismes communautaires autonomes œuvrant dans le secteur de la santé et des services sociaux, décembre, 26 pages. [En ligne] [http://ctroc.org/wp-content/uploads/2019/02/CTROC_rapport_enqu%C3%AAt-salariale.pdf]

⁶ Site internet du Conseil du trésor : https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-de-traitement/echelles-de-traitement-en-vigueur/?no_cache=1 [30 novembre 2019]

⁷ Site internet de l'Institut de la statistique du Québec : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/remuneration_horaire.html [29 novembre 2019]

⁸ Site internet du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes : <https://regimeretraite.ca/a-propos/> [30 novembre 2019]

Si le RRGCF est un gain important pour les travailleuses et les travailleurs du communautaire, il faut maintenant donner aux organismes communautaires les moyens pour y contribuer suffisamment afin de garantir une retraite dans la dignité aux travailleuses et aux travailleurs qui ont œuvré souvent leur vie entière dans le communautaire.

Selon l'enquête du CSMO-ESAC de 2018, seulement 22 % des organismes bénéficient actuellement d'un régime de retraite collectif avec contribution de l'employeur et 13 % d'un REER avec contribution de l'employeur.⁹

Toutefois, si 22 % des organismes bénéficient d'un régime de retraite collectif, il est important de mentionner que le taux moyen de cotisation de l'employeur est de 3,07 % et de 2,36 % pour l'employé¹⁰. En comparaison, le taux de cotisation au RREGOP était en 2019 de 10,88 % pour l'employeur et également de 10,88 % pour les employés¹¹.

Pour ce qui est des assurances collectives, seulement 41 % des organismes, selon le CSMO-ESAC¹², offrent un plan d'assurance collective à leurs employés. Toutefois, l'enquête ne permet pas de savoir si le volet invalidité est inclus.

3.1.3 Les conséquences

Avec de telles conditions et dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, les organismes communautaires sont loin d'être attractifs et la rétention s'avère tout un défi pour ceux-ci.

Les difficultés liées à la rétention de la main-d'œuvre créent un roulement de personnel, qui cause une surcharge de travail et de l'épuisement dans les équipes de travail. Les pertes d'efficacité et d'expertise liées au taux de roulement des ressources humaines mettent en péril la réalisation de la mission de leur organisme.

⁹ CSMO-ESAC, Les Repères en économie sociale et en action communautaire, Panorama du secteur et de sa main-d'œuvre, édition 2018, 2019, p.48

¹⁰ Site internet du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes : <https://carte.regimeretraite.ca/> [30 novembre 2019]

¹¹ Site internet de Retraite Québec : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/rrsp/rregop/en-bref/Pages/le-RREGOP-en-bref.aspx> [1er décembre 2019]

¹² CSMO-ESAC, Les Repères en économie sociale et en action communautaire, Panorama du secteur et de sa main-d'œuvre, édition 2018, 2019, p.47

Actuellement, la pénurie de main-d'œuvre combinée aux conditions de travail du milieu communautaire font en sorte que les organismes doivent diminuer les activités, les services et les heures d'ouverture, ce qui a un impact direct sur les personnes qui fréquentent les organismes.

Les organismes sont évidemment tiraillés entre le désir de répondre aux besoins de la communauté et l'amélioration des conditions de travail. C'est pourquoi il faut améliorer le financement à la mission globale d'une part mais aussi mettre en place des mesures spécifiques liées aux conditions de travail.

3.1.4 Recommandations

Recommandation 1 : Compte tenu des difficultés liées à l'attraction et la rétention du personnel, le gouvernement doit financer une mesure permettant aux organismes de verser une cotisation d'au moins 10 % au Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes ou à un régime équivalent, et ce, pour l'ensemble des personnes salariées de l'organisme.

Recommandation 2 : Que le gouvernement mette sur pied une table de négociation, composée notamment de représentants des organismes communautaires et de la partie gouvernementale, avec pour mandat la réalisation de travaux permettant aux travailleuses et aux travailleurs du communautaire d'atteindre l'équité salariale avec le réseau public dans une perspective « à formation égale, salaire égal ».

3.2 L'indexation des subventions à la mission

La question de l'indexation des subventions à la mission est aussi préoccupante et affecte la consolidation des organismes communautaires.

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux octroie une indexation annuelle du financement à la mission globale mais le taux accordé est en deçà de celui accordé pour l'augmentation des « coûts système » au réseau public de la santé et des services sociaux. Les organismes communautaires ont pourtant eux aussi à faire face aux augmentations des coûts de fonctionnement de leur organisme et doivent répondre à leurs obligations d'employeurs.

D'autres organismes financés à la mission par d'autres ministères ne reçoivent simplement pas d'indexation de leurs subventions à la mission, ce qui a pour effet, année après année pour ces organismes de s'appauvrir, et donc d'être moins disponibles pour répondre aux besoins de la communauté.

3.2.1 Recommandation

Recommandation 3 : Concernant le financement à la mission globale, le gouvernement doit prévoir une indexation selon les coûts de fonctionnement dans chacun des ministères.

3.3 Les coûts des infrastructures

L'augmentation des coûts des infrastructures (loyer, électricité, rénovation, entretien, taxes, etc.) est également un enjeu majeur pour une grande majorité des organismes. En effet, plus de 3 organismes sur 4 mentionnent que l'augmentation des coûts des infrastructures est un obstacle à la réalisation de la mission de leur organisme.

L'accès à la propriété est un défi pour bon nombre d'organismes et plusieurs n'ont pas les ressources financières pour aménager adéquatement leurs locaux. Des organismes mentionnent qu'un simple déménagement ou des rénovations nécessaires ont un impact direct sur les services ou la mission de l'organisme ; dans certains cas c'est la survie même de l'organisme qui est en jeu.

Du financement dédié aux infrastructures est nécessaire car actuellement les organismes doivent puiser à même leur financement à la mission pour rénover ou rafraîchir les locaux, au détriment des activités ou des services de l'organisme.

3.3.1 Recommandation

Recommandation 4 : En lien avec l'augmentation des coûts des infrastructures, le gouvernement doit instaurer un programme financier pour soutenir l'acquisition, l'entretien et la rénovation d'immeubles à vocation communautaire.

4- Conclusion

Plusieurs organismes vivent de graves difficultés liées à la consolidation et au développement de l'action communautaire, et ce tout particulièrement en lien avec l'attraction et la rétention de leurs ressources humaines. À court terme, sans intervention gouvernementale significative à ce niveau, cela pourrait mettre en péril l'existence même de nombreux organismes communautaires.

Le gouvernement a les moyens de mettre en place des mesures structurantes pour permettre aux organismes et à ses travailleuses et travailleurs de continuer à soutenir les communautés. Le budget 2020 doit permettre de mieux soutenir les organismes communautaires et les personnes qui y travaillent.

Synthèse des recommandations

- 1-** Compte tenu des difficultés liées à l'attraction et la rétention du personnel, le gouvernement doit financer une mesure permettant aux organismes de verser une cotisation d'au moins 10 % au Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes ou à un régime équivalent, et ce, pour l'ensemble des personnes salariées de l'organisme.
- 2-** Que le gouvernement mette sur pied une table de négociation, composée notamment de représentants des organismes communautaires et de la partie gouvernementale, avec pour mandat la réalisation de travaux permettant aux travailleuses et aux travailleurs du communautaire d'atteindre l'équité salariale avec le réseau public dans une perspective « à formation égale, salaire égal ».
- 3-** Concernant le financement à la mission globale, le gouvernement doit prévoir une indexation selon les coûts de fonctionnement dans chacun des ministères.
- 4-** En lien avec l'augmentation des coûts des infrastructures, le gouvernement doit instaurer un programme financier pour soutenir l'acquisition, l'entretien et la rénovation d'immeubles à vocation communautaire.